

	<p>Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;">4</div>
---	---	---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Mesdames LEFEVRE, DOUVILLE, LALLEMAND et Messieurs GOUYETTE, DUFOUR, THEPENIER, LOPEZ, LE BARON, PASCO et JOSSEAUME

Etait Absent : Madame QUINDROIT

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GOUYETTE

Nombre de membres en exercice : 11 ; **Présents :** 10 ; **Absent :** 1 ; **Votants :** 10

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 18h37

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 16/03/2021,
3. Taux d'impositions 2021,
4. Plan de financement de l'opération des 3 logements,
5. Emprunts pour l'opération des 3 logements,
6. Décision modificative n° 1,
7. Attribution de Compensation de la GPSEO 2016,
8. Attribution de Compensation de la GPSEO 2018 – 2020,
9. Attribution de Compensation provisoire 2021,
10. Vente du tracteur,
11. Informations diverses

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Marc GOUYETTE

Point n° 2 : Approbation du Procès-Verbal du 16 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents :

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 3 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

LE MAIRE EXPLIQUE,

A compter du 1^{er} janvier 2021 une nouvelle réforme s'installe sur la fiscalité. Certains mécanismes de répartition sont modifiés. Les entreprises industrielles voient leurs bases d'impositions réduites ce qui entraîne par conséquent une réduction des versements aux collectivités mais la part du Département est maintenant versée à la commune ce qui comble cette perte due au réduction des bases des entreprises industrielles.

Afin que les communes ne perdent pas de recettes sur la fiscalité ou au contraire n'en perçoivent pas plus qu'avant un système de coefficient est ajouté pour que les montants reversés soient les plus justes possibles.

La commune a choisi de conserver les taux d'impositions de l'année précédente (12.08 %) auquel s'ajoute le taux du département de 11.58 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOpte** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 23.64 % (dont 11.58 % du Département)

Taxe Foncier Non Bâti : 48.07%

Point n° 3 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA CREATION DE 3 LOGEMENTS

Le Maire explique,

La commune a engagé des travaux pour la transformation de l'ancienne école communale en logements privé que la commune louera ce qui apportera des ressources propres à la commune.

Les entreprises ont été recrutées suite à un appel d'offre étudiées par le Maitre d'œuvre le Cabinet d'architecture LOUBET/MAURY.

Les travaux de démolitions ont débuté il y a quelques jours. Les travaux devraient être achever fin novembre.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Enveloppe prévisionnel des travaux	541 921,00 €		

Honoraires Maîtrise d'œuvre	39 576,00 €	Subventions : Département, Régional	361 418,00 €
Assurances Dommages Ouvrages	50 000,00 €		
Taxes assainissement	3 100,00 €	FCTVA	83 179,00 €
Taxes diverses	10 000,00 €	Emprunts	200 000,00 €
Montant des dépenses TTC	644 597,00 €	Total des recettes en TTC	644 597,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 4 : SOUSCRIPTION A DEUX EMPRUNTS POUR L'OPERATION DE CREATIONS DES 3 LOGEMENTS

Le Maire explique,

La commune a engagé des travaux pour la transformation de l'ancienne école communale en logements privé que la commune louera ce qui apportera des ressources propres à la commune.

Afin de ne pas ponctionner toute les ressources propres de la commune et d'éviter de prendre un contrat pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie en attendant de percevoir les subventions, il a lieu de prendre un emprunt à court terme sur 3 ans qui sera soldé par la réception des subventions et de prendre un emprunt au long terme sur 15 ans pour payer les travaux qui n'avaient pas été budgéter par l'ancien architecte.

Concernant l'emprunt à court terme :

Montant : 300 000 €

Durée de remboursement : 3 ans

Taux : Fixe à 0.50 %

Commissions : 0.20 %

Déblocage des fonds sous : 3 jours

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité

Concernant l'emprunt à long terme :

Montant : 200 000 €

Durée de remboursement : 15 ans

Taux : Fixe à 0.65 % sur 15 ans ou 0.75 % sur 20 ans

Commissions : 0.20 % avec forfait minimum de 350 €
Déblocage des fonds sous : fractionné

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il convient de rectifier le budget primitif voté le 16 mars 2021,

DECIDE :

Article 1 : De voter la décision modificative n° 1 du budget 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal en section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT				
CPTÉ	DEPENSES	Prévu BP 2021	DM N° 1	TOTAL PREVISION
66111	Intérêts	5 050,00 €	4 500,00 €	9 550,00 €
022	Dépenses imprévues	35 000,00 €	-4 500,00 €	30 500,00 €
	<i>Total</i>	35 050,00 €	0,00 €	40 050,00 €
INVESTISSEMENT				
CPTÉ	DEPENSES	Prévu BP 2021	DM N° 1	TOTAL PREVISION
231-1901	Travaux	456 883,00 €	200 000,00 €	656 883,00 €
1641-1901	Emprunt	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
2188-ONA	Divers	1 500,00 €	6 800,00 €	8 300,00 €
	<i>Total</i>	458 383,00 €	506 800,00 €	965 183,00 €
CPTÉ	RECETTES	Prévu BP 2021	DM N° 1	TOTAL PREVISION
1641-1901	Emprunt	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
024	Produits des cessions	0,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
	<i>Total</i>	0,00 €	506 800,00 €	506 800,00 €

Article 2 : De procéder aux écritures budgétaires comme indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 6 : DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DES AC DEFINITIVES 2016

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : D'APPROUVER les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00

GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENES-sur-SEINE	832 436,80

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune
Les AC positives sont les montants versés par la CU

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Le Conseil Municipal décide,

- **D'APPROUVER** les AC définitifs de 2016

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 7 : DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017

Le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;
2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;
3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;

Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Il est précisé que pour 2017, seule année postérieure à 2016 pour laquelle une attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale a été votée (séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2018), l'application de la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'APPROUVER** la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 :

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,
10 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

**Point n° 8 : DELIBERATION POUR LA FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS
PROVISOIRES 2021**

Monsieur Le Maire informe que la CU GPSEO a délibéré sur les attributions de compensations de 2021 et que la commune doit acter par délibération les attributions de compensation provisoires attribuées à la commune pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts de charges et d'aboutir à un rapport de CLECT qui permettra au Conseil communautaire, après avis des communes, de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, et conformément au V, 1° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année n, prenant en compte notamment :

- les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15 % résultant de la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 ;
- les attributions de compensation de transferts de charges résultant des évaluations de charges définitives et provisoires, telles que définies dans le calcul des attributions de compensation 2020.

Par ailleurs, les attributions de compensation peuvent être réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT, lors de sa séance plénière du 18 décembre 2017, qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application du V, 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (...) ». CC_2021-02-11_02

Il a été donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant des attributions de compensations provisoires n°1 au titre de l'année 2021, - de charger le Président de notifier aux communes membres ces montants,
- de donner délégation au Président pour procéder à la modulation du montant des attributions de compensation versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe déterminée lors du vote des attributions de compensation.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire a voté la délibération suivante : CC_2021-02-11_02 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU la délibération n° CC_2021-02-11_02 du Conseil Communautaire

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une attribution de compensation à la Communauté urbaine

Les + : La Commune perçoit une attribution de compensation de la Communauté urbaine
Communes AC provisoires 2021 fonctionnement AC provisoires 2021 investissement AC provisoires 2021

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2021 FONCTIONNEMENT	AC PROVISOIRES 2021 INVESTISSEMENT	AC PROVISOIRE 2021
ACHERES	2 651 904,77	- 519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	- 919 755,21	- 366 167,77	- 1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	- 42 747,68	2 336,36	- 40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	- 457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	- 36 376,72	- 1 644,05	- 38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	- 9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	- 5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	- 40 301,75	5 541,60	- 34 760,15
BRUEIL EN VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUHELAY	714 340,34	- 87 251,95	627 088,39
CARRIERES SOUS POISSY	2 517 922,39	- 33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	- 188 442,18	367 172,41
CHAPET	- 17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	- 1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	- 22 404,68	614,09	- 21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	- 50 218,32	774 981,18

EPONE	2 393 565,87	-	244 621,30	2 148 944,57
EVEQUEMONT	165 584,59	-	1 750,68	163 833,91
FALAISE	43 984,52	-	7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90		3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-	4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-	6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-	24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55		4 845,46	142 676,01
FONTENAY SAINT PÈRE	66 697,35	-	11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40		382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-	286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57		1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-	3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-	77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-	7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-	1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00		2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-	138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	33 211,42	-	4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98		8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-	7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-	81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19		149,67	97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-	522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-	236 717,57	-
MANES LA JOLIE	1 216 212,61	-	1 198 818,45	17 394,16
MANTES LA VILLE	1 680 996,61	-	683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63		3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-	21 338,45	-	3 686,63
MEULAN EN YVELINES	467 625,62	-	126 385,00	341 240,62
MEZIERES SUR SEINE	781 518,37	-	59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76		6 032,25	22 561,01
MONTALET LE BOIS	14 131,79	-	864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85		21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-	946,18	9 864,53
MUREAUX	9 089 249,43	-	386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61		124,76	231 742,37
OINVILLE SUR MONTCIENT	-	2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-	237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24		3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-	712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-	101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-	7 383,16	290,84	-
ROSNY SUR SEINE	-	112 571,94	274 803,71	-
SAILLY	-	32 753,30	5 454,34	-

SAINT MARTIN LA GARENNE	169 702,54	-	15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91		6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS	4 725,87	-	1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT SUR AUBETTE	155 830,04		11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	- 631 340,06	-	511 517,12	- 1 142 857,18
VAUX SUR SEINE	132 092,48		20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	- 1 410 970,33	-	343 076,05	- 1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-	397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-	1 710,86	56 772,11
VILLENES SUR SEINE	661 588,60	-	42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,19	-	9 557 570,28	58 315 282,91

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **D'APPROUVER** les AC provisoires de 2021

Point n° 9 : VENTE DU TRACTEUR ET RACHAT D'UN NOUVEAU

Le Maire explique,

Le tracteur communal est très vieillissant. Les besoins de la commune ont évolué ces dernières années. La puissance du tracteur actuel n'est plus suffisante à nos besoins. La commune a besoin de certains accessoires comme une épareuse afin de pouvoir nettoyer les chemins communaux en taillant les branches des talus. Le tracteur actuel ne nous permet pas d'installer ce type de matériel. Il devient nécessaire à la commune d'investir dans un nouveau tracteur et de revendre l'ancien à des particuliers.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **De vendre** l'ancien tracteur au prix de 6 800 €
- **D'acquérir** un nouveau tracteur au prix de 43 200 € TTC
- **De procéder** à la cession de l'ancien tracteur,
- **D'inscrire** la recette de la cession au BP 2021

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 19h51

Le 14 avril 2021

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME

